

# Rencontre avec le maire et son assistante

## Loire-Authion

4 mars 2022

### Présents :

Jean-Charles Prono (maire) et Élise Dacosse (assistante du maire)  
Patrick (Greenpeace), François et Denis (JCA)

### Préambule

La rencontre s'est inscrite dans un climat cordial d'échanges respectueux et d'écoute réciproque.

Après avoir constaté la présence dans l'entrée de la mairie d'une exposition sur les zones humides dans le cadre de l'enquête publique sur les résultats de l'inventaire en cours commandité par Angers Loire Métropole, nous n'avons pas insisté sur le rôle de ces zones et sur leur disparition dramatique. Nous avons d'emblée fait part de notre positionnement radical d'attachés à la biodiversité nous identifiant notamment aux zones humides dans notre posture de défense sans compromis du moindre m<sup>2</sup> restant menacé. "Nous sommes les zones humides, nous sommes la nature qui se défend".

"Cela a le mérite d'être clair" a lancé le maire, "merci de votre franchise". "On sait à quoi s'attendre".

On a expliqué qu'avec la révision du PLUi, nous étions soulagés que l'agglo ne maintienne pas la destruction programmée de l'essentiel des 54 ha (Ouf ! on ne nous a pas coupé le bras) mais nous ne sommes pour autant pas d'accord pour qu'on détruise les 20 ha qui restent (on nous coupe la main !).

### Contexte géographique

Toute la vallée de l'Authion était autrefois (jusque dans les années 70) inondée périodiquement à l'occasion de grosses crues de la Loire qui remontait sur le lit de l'Authion. La zone inondable concerne toute le sud de la commune jusqu'aux bourgs de Brain, Andard et Corné. Et puis un barrage a été édifié aux Ponts de Cé pour empêcher la Loire de refluer avec de grosses pompes pour envoyer l'eau de l'Authion au-dessus du barrage lorsqu'il est fermé. En parallèle, de nombreux canaux ont contribué à évacuer l'eau des zones humides et à amener de l'eau pour l'irrigation des cultures. Les opérations de drainage n'ont pas été importantes. Mais on constate aujourd'hui une baisse significative des zones humides. Le nouvel inventaire lancé par Angers Loire Métropole en atteste. Les agriculteurs ont profité de ces aménagements pour développer la culture des céréales et notamment le maïs.

La commune a 16 000 habitants.

D'une certaine façon, l'interdiction d'urbaniser les zones inondables a protégé la commune d'une densification urbaine que la proximité d'Angers rendait sinon inévitable, reconnaît le maire. Cela contribue au maintien d'un cadre de vie exceptionnel pour les habitants.

## Projets

À Saint-Mathurin l'EHPAD est vieux mais ne peut pas être rénové sur place du fait des contraintes de zone inondable. C'est pourquoi, il a été décidé de le déplacer sur le **centre-ville d'Andard** à côté d'un foyer logement ce qui offre la possibilité de synergies en termes de services, notamment la restauration. Mais le terrain identifié est en zone humide...

Le projet le plus préoccupant pour nous est celui intitulé "**Cœur de polarité sud**" où l'aménagement installera une continuité urbanistique entre Brain et Andard et donc par conséquent provoquera une rupture certaine de la continuité écologique entre les bocages et zones humides au nord et la vallée de l'Authion.

La municipalité envisage d'y installer une gendarmerie et une école qui seraient idéalement positionnés entre les deux bourgs. Nous avons insisté sur le fait qu'un aménagement est-ouest à cet endroit garantirait la coupure de la continuité écologique et que cela était extrêmement préoccupant. Nous avons demandé si un scénario d'aménagement intégrant un couloir écologique avait été examiné. Le maire a répondu que non mais a semblé intéressé par l'idée. Nous avons suggéré l'idée de réaliser, a minima, un parc végétal (idée d'Alain Lasserre de la Sauvegarde de l'Anjou) orienté nord-sud permettant de ne pas perdre complètement la continuité écologique pour les déplacements de la faune et l'expansion de la flore. Le maire a tout de suite trouvé qu'un tel parc serait en plus bienvenu à côté d'une école... Il a apprécié que nous ne nous enfermions pas dans une posture de tout ou rien en faisant des propositions constructives. Ce à quoi nous avons ajouté que nous ne nous départissions pas de notre obstination à défendre jusqu'au dernier m<sup>2</sup> de zone humide et, en l'occurrence, une surface de zone humide sera bien détruite si l'aménagement est engagé, mais qu'évidemment toute avancée dans notre direction ne pourra qu'affaiblir la portée de notre opposition résiduelle.

Le projet de "**Le Gué - Les Fourneaux**" est entièrement en zone inondable (PPRI) ce qui interroge et si le maire déclare qu'il a fait l'objet d'une réduction en surface, elle n'est pas récente car le PLUi révisé approuvé ne diffère pas pour ce projet de la version immédiatement précédente (PLUi révisé arrêté). Toujours est-il que le maire n'a pas su nous dire sur la base de quelle dérogation, il était possible de contourner l'interdiction d'aménager en zone humide dans ce cas...

La dernière zone examinée est à l'**ouest de Bauné**. La partie sud ("Fontaine rouillée") a été exclue de l'aménagement ce qui apparaît déjà dans le PLUi révisé arrêté. "**La Grozellière**" tout au nord est une dent creuse et elle reste entièrement concernée par un aménagement. Nous avons souligné qu'avec la catastrophe climatique et la hausse de la température à certaines périodes de l'année, la présence de zones humides et de végétation à l'intérieur des villes jouait un rôle décisif pour le contrôle de la température et donc que le maintien de cet zone humide à cet endroit était pertinent. À la "**Gendrie est**", contre la zone urbaine, nous avons souligné la contradiction entre la décision d'aménager le terrain au nord et de laisser en l'état la partie sud et les préconisations insistantes de l'étude PLUi des zones humides de faire le strict inverse (aménagement au sud, laisser en l'état la partie nord). Sur la "**Gendrie ouest**", une grosse partie a été exclue de l'aménagement sauf 3 000 m<sup>2</sup> au nord-ouest du secteur qui seront aménagés alors qu'il sont dans une zone signalée avec un fort enjeu de conservation. Il faut réserver un autre emplacement pour l'aménagement.

Nous avons posé la question de la priorité entre zones humides et cultures. Il apparaît que les dernières sont assez systématiquement épargnées aux dépens des premières. Pourquoi ? Le maire

nous a répondu qu'il y avait une disposition juridique protégeant les cultures , ce qui n'est pas le cas des zones humides ! Et puis dans sa commune les agriculteurs sont très organisés et puissants.

### ***Conclusion / évaluation de l'entretien***

Le maire nous a assuré qu'il était très intéressé par les points sur lesquels nous insistons sur chacun des projets. Nous lui avons promis de lui envoyer les fiches réalisées pour sa commune.

Globalement, nous avons bien clarifié notre positionnement (défense jusqu'au bout des zones humides et en même temps dialogue sur les possibilités d'avancer malgré tout). Nous avons sans doute réussi à montrer que la nature avait un nouveau défenseur sur le terrain et il semble que le dialogue puisse effectivement se traduire dans la commune par une meilleure prise en compte du vivant et de la biodiversité. Nous verrons...